

STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES CENTRES SOCIAUX DES MINGUETTES

TITRE I

CONSTITUTION - SIEGE - DUREE - OBJET

Article 1 : Constitution, dénomination et forme

L'Association pour la gestion du centre social Eugénie Cotton a été créée le 18 mai 1972.
Elle est dénommée Association pour la gestion des Centres Sociaux des Minguettes Eugénie Cotton et Roger Vailland, à compter du 22 février 2011.

Elle est déclarée en Préfecture sous le N° W691054846.

La durée de l'Association est illimitée.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association est laïque, c'est-à-dire :

- respectueuse de la liberté de conscience,
- indépendante de toute organisation politique ou culturelle.

Elle se reconnaît dans les orientations et la charte fédérale des Centres sociaux et socio-culturels de France.

Article 2 : Siège

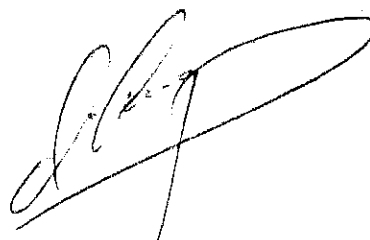
Le siège de l'association est fixé au : 5 rue Aristide Bruant, 69200 Vénissieux.
Il peut être transféré sur décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 3 : Objet et missions

L'association a pour objet :

- La conception et la mise en œuvre d'un projet « social » et d'un projet « familles », portés par les habitants du quartier.
- La gestion des moyens humains et financiers utiles à la réalisation du projet du centre social.
- La promotion de la laïcité dans l'ensemble de ses actions.

Elle doit se conformer aux circulaires de la CNAF définissant les missions des centres sociaux.



TITRE II COMPOSITION

Article 4 : Composition

L'association se compose :

1°) de membres adhérents :

Sont membres adhérents, les personnes de plus de 18 ans, à jour de leur cotisation annuelle.

2°) de membres associatifs :

Sont membres associatifs, les représentants nommément désignés d'associations domiciliées à Vénissieux, déclarées en préfecture, ayant une activité sociale, culturelle, syndicale, sportive ou familiale sur le quartier, qui en font la demande écrite au CA, à l'exclusion des associations à vocation politique ou culturelle.

Les représentants des associations dont le siège social n'est pas à Vénissieux mais qui participent à la vie sociale du quartier peuvent demander à participer au CA.

L'admission des membres associatifs est prononcée par le Conseil d'Administration sur demande écrite.

Les représentants de ces associations s'acquittent d'une cotisation annuelle.

3°) de membres de droit :

Sont membres de droit le Président de la CAF du Rhône et le Maire de la Ville de Vénissieux.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par le non renouvellement de l'adhésion,
 - par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
 - à la fin du mandat pour les membres de droit représentant les partenaires financiers,
 - par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité préalablement, à fournir des explications au Conseil d'Administration qui l'entendra.

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration constitué d'au maximum 24 membres, organisés en 3 collèges.

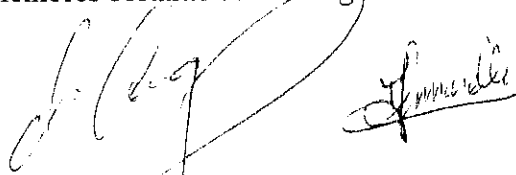
a) Collège des membres de droit : 4 membres.

- Le Maire de Vénissieux ou ses représentants : 3 membres titulaires (et trois suppléants).

- Le Président de la CAF, ou au moins un de ses représentants.

b) Collège des membres associatifs : 5 membres élus par l'Assemblée Générale, représentant les associations mentionnées à l'article 4.

Leur renouvellement a lieu chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.



c) **Collège des adhérents** : 15 membres élus par l'Assemblée Générale, représentant les adhérents des Centres Sociaux.

Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Le directeur et le directeur adjoint des Centres Sociaux des Minguettes assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 7 : Election du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a la charge de faire appel à candidatures pour le renouvellement de ses membres. Les candidatures doivent être adressées au Président au moins deux semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Article 8 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux administrateurs au moins cinq jours avant la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Une seule procuration est admise par personne. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois à la demande d'un de ses membres présents, les votes peuvent être à bulletin secret.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chacun des membres présents.

Les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet d'un compte rendu diffusé à l'ensemble de ses membres et soumis à approbation lors de la réunion du Conseil d'Administration suivant.

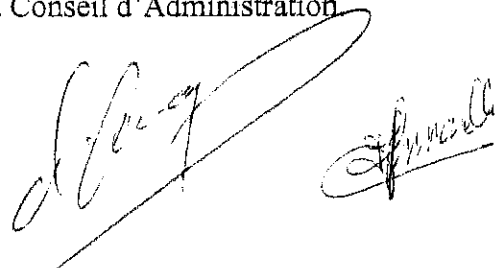
Article 9 : Exclusion du Conseil

A l'exception des membres de droit, tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Rétribution

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Un document récapitulatif des frais de mission, de déplacement ou de représentations remboursées à des membres du Conseil d'Administration sera présenté au Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ils peuvent aussi bénéficier de la prise en charge par l'association, de formations correspondant aux fonctions qu'ils exercent au sein du Conseil d'Administration.



Article 11 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

- Il élabore les projets « social » et « familles » compte tenu des conventions éventuelles passées avec les collectivités territoriales, l'Etat et la Caisse d'Allocation Familiale.
- Il détermine les moyens nécessaires à son accomplissement (budgets prévisionnels et arrêté des comptes).
- Il vote la création ou la suppression des postes salariés.
- Il propose à l'Assemblée Générale la nomination d'un Commissaire aux comptes.
- Il organise, selon les besoins, des commissions de travail ouvertes à des personnes extérieures au Conseil d'Administration ;
- Il établit le règlement intérieur.
- Il peut en cours d'année, coopter un (des) membre(s). Tout membre coopté aura une voix consultative.

Article 12: Bureau

Après chaque Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau comprenant au minimum 3 personnes :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

Le Bureau peut être complété de 3 postes supplémentaires :

- Un Vice-président,
- Un Secrétaire adjoint,
- Un Trésorier adjoint.

Les membres de droit ne peuvent pas faire partie du Bureau.

Le Bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur, l'absence non excusée à trois réunions consécutives du Bureau ou la révocation par le Conseil d'Administration.

Article 13 : Rôle des membres du Bureau

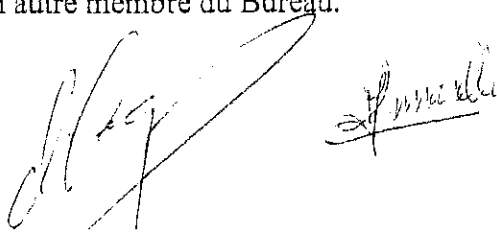
Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution de ses décisions. Il travaille en coordination avec la direction.

a) Le Président assure le suivi de la gestion quotidienne de l'Association en coordination avec le Bureau et la Direction.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il a, notamment, qualité pour représenter l'association en justice et il doit en rendre compte au Conseil d'administration.

En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du Bureau.



Il convoque le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, propose leur ordre du jour et préside leur réunion.

Il est habilité, avec le Trésorier, à ouvrir et faire fonctionner tous comptes financiers et tous livrets d'épargne, auprès d'établissements bancaires, avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le Vice Président a vocation à assister le Président dans l'exercice de ses fonctions.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il établit ou fait établir sous contrôle, les procès verbaux tant des Assemblées Générales que des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Secrétaire Adjoint a vocation à assister le Secrétaire dans l'exercice de ses fonctions.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous les personnels reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité probante, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend également compte de sa gestion lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée notamment à statuer sur les comptes.

Le Trésorier Adjoint a vocation à assister le Trésorier dans l'exercice de ses fonctions.

Article 14 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation depuis au moins trois mois avant la date retenue de l'Assemblée Générale, ainsi que des membres de droit et des personnes invitées par le Conseil d'Administration.

Les salariés du centre social sont invités à l'Assemblée Générale.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande motivée d'un quart des adhérents de l'Association. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu. Elles sont faites par lettres individuelles adressées au moins dix jours à l'avance.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Tout adhérent empêché peut se faire représenter par un autre adhérent muni d'un pouvoir. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à un.

Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire

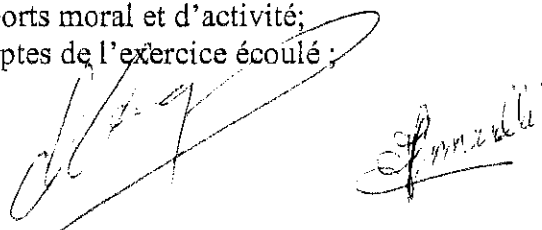
Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale entend :

- Le rapport moral et d'orientation,
- Le rapport d'activité
- Le rapport financier des comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- Le rapport du commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale :

- Procède au vote d'approbation des rapports moral et d'activité;
- Procède au vote d'approbation des comptes de l'exercice écoulé ;



- Délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour.
- Débat des amendements et motions des adhérents déposés au moins 8 jours avant l'AG ;
- Pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration ;

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée sauf si un des membres présents exige le vote à bulletin secret.

Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour la modification des statuts, pour prononcer la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'Association selon les règles prévues aux articles 19 et 20 des présents statuts.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée sauf si un des membres présents exige le vote à bulletin secret.

TITRE IV

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE

Article 17 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) de toutes les subventions pouvant lui être accordées;
- 2) des participations des adhérents aux activités et manifestations;
- 3) des cotisations de ses adhérents;
- 4) du revenu des biens et valeurs que pourrait posséder l'Association;
- 5) de toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom. Ses membres ne peuvent être tenus pour personnellement responsables.

Article 18 : Comptabilité

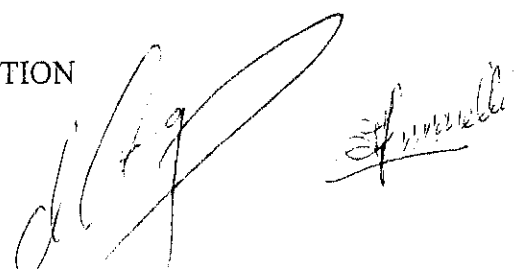
Il est tenu une comptabilité d'engagement du 1er janvier au 31 décembre conformément au plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Article 19 : Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, si nécessaire, un commissaire aux comptes titulaire, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de sa profession. Il établit et présente chaque année, à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur le compte de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

TITRE V

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is large and stylized, while the second is smaller and more legible.

Article 20 : Dissolution

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 13 des présents statuts.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Afin de délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir la moitié des membres composant l'Association.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale sera convoquée à 15 jours au moins d'intervalle, et pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne pourra être effective que si la majorité des membres présents ou représentés est atteinte.

Le vote a lieu à main levée sauf si le tiers au moins des membres présents exige le vote à bulletin secret.

Article 21 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et décide de l'emploi de l'actif net subsistant qui sera affecté à un ou plusieurs organismes analogues ou, à défaut, au CCAS de Vénissieux.

En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association

TITRE VI FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 22 : Formalités Administratives

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Article 23 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être élaboré par le Conseil d'Administration et apporte les précisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

L'adhésion aux statuts emporte, de plein droit, adhésion au règlement intérieur.

Statuts modifiés et approuvés en Assemblée Générale extraordinaire le 31 mars 2015.

